

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N° 9510

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux ;
 - la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) dans un rayon de 200 mètres autour des limites de l'exploitation ;
 - la demande de permis de construire en vue de l'extension du site industriel conduisant à la création d'une surface de plancher nouvelle de 3 399,85 m² ;
- sur le territoire de la commune de VENDEUIL, Lieu-dit « Les Terres de Montigny », présentées par la société ARF.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2013/064 en date du 6 mai 2013, une enquête publique unique d'une durée de 6 semaines qui sera ouverte **du lundi 3 juin 2013 au lundi 15 juillet 2013 inclus**, dans les communes de VENDEUIL et de TRAVECY sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux, au Lieu-dit « Les Terres de Montigny », sur le territoire de la commune de VENDEUIL, sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY et sur la demande de permis de construire en vue de l'extension du site industriel conduisant à la création d'une surface de plancher nouvelle de 3 399,85 m², demandes présentées par la société ARF dont le siège social est situé 22 rue Jean Messager – B.P. 40137 – Saint-Rémy du Nord – 59618 MAUBEUGE Cedex.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux, au Lieu-dit « Les Terres de Montigny », sur les parcelles référencées : sections AH, AL et ZA du cadastre, sur une surface d'environ 6,5 hectares.

L'instauration de servitudes d'utilité publique, dans un rayon de 200 mètres autour des limites de l'exploitation, s'étend sur les parcelles suivantes :

- sur le territoire de la commune de VENDEUIL : section cadastrée ZA : numéros 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 173 et 174 ; section cadastrée AH : numéros 89, 90, 91, 134, 140, 141, 142, 143, 144, 154, 155, 159, 161, 162, 173, 254, 273, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283 et 289 ; chemin rural n° 39 et chemin rural dit « Chemin Vert » ;
- sur le territoire de la commune de TRAVECY : section cadastrée AL : numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163 et 226 ; section cadastrée ZC : numéros 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 ; chemin rural dit « Chemin des Vignes ».

La servitude envisagée interdit à l'intérieur de ce périmètre l'édification et/ou l'implantation de toute construction ou ouvrage à destination humaine et toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets.

La demande de permis de construire n° PC 002 775 12 Q0008, déposée en mairie de VENDEUIL le 29 novembre 2012, complétée les 1^{er} février 2013 et 28 février 2013, consiste en l'extension du site industriel sis sur le territoire de la commune de VENDEUIL, conduisant à la création d'une surface de plancher nouvelle de 3 399,85 m², au Lieu-dit « Les Terres et les Falaises de Montigny », section cadastrée AH : numéros 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155 et 157.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de VENDEUIL et de TRAVECY ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission d'enquête, à la mairie de VENDEUIL, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de Monsieur Jean-Luc FLAMME, Président Directeur Général de la Société ARF, responsable du projet, Chemin Vert, Lieu-dit « Les Terres de Montigny », 02800 VENDEUIL.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire, en retraite, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête ;
Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM, en retraite, est désigné en qualité de membre titulaire de cette commission ;
Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires de la Marne, en retraite, est désigné en qualité de membre titulaire de cette commission ;
Monsieur Claude BAGUE, enquêteur vacataire, en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant de cette commission ;
Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert, ingénieur ENSAIS, en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant de cette commission.

La commission siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX (mairies)
Lundi 3 juin 2013	14h00 - 17h00	VENDEUIL
Mercredi 5 juin 2013	9h00 - 12h00	TRAVECY
Samedi 15 juin 2013	9h00 - 12h00	VENDEUIL
Mardi 18 juin 2013	14h00 - 17h00	VENDEUIL
Lundi 24 juin 2013	9h00 - 12h00	TRAVECY
Jeu 4 juillet 2013	9h00 - 12h00	VENDEUIL
Vendredi 12 juillet 2013	14h00 - 17h00	TRAVECY
Lundi 15 juillet 2013	14h00 - 17h00	VENDEUIL

Une réunion d'information et d'échanges avec le public organisée par la commission d'enquête aura lieu le **jeudi 6 juin 2013 à partir de 18h00** à la salle communale de VENDEUIL, en mairie de VENDEUIL, 2 bis rue Saint-Jean.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de VENDEUIL et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes susvisées, qui peuvent être respectivement un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter, un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique et un arrêté d'autorisation ou de refus de permis de construire.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT